

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Philippe SAUSSIEAU
tél : 05 16 49 61 53
philippe.saussieau@charente-maritime.gouv.fr

Marennnes, le **07 NOV. 2023**

Objet : État de vacance des concessions
référence : article 923-44 du code rural et de la pêche maritime

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de concessions vacantes qui se déroulera dans le cadre du Code rural et de la pêche maritime cité en référence relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de vacance des concessions de cultures marines pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du **9 novembre 2023 au 8 décembre 2023**.

Les candidats à la reprise des concessions vacantes devront déposer leurs demandes auprès de l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de vacance.

L'unité Cultures Marines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
et par subdélégation

L'instructeur Cultures Marines


Philippe SAUSSIEAU